

du mélanges des grains rangés dans les qualités 1, 2 et 3 et classés d'après un échantillon-type composé égal à 75 pour cent de la qualité moyenne de la classe et à 25 pour cent de la qualité minimum de cette classe, et une disposition donnant au producteur de grain le droit d'expédier ce grain à n'importe quel élévateur de tête de ligne qu'il choisira. Le projet de loi décrète aussi qu'en plus des trois commissaires des grains on nommera quatre adjoints qui auront leurs bureaux dans divers endroits du Canada afin de pouvoir donner leurs décisions sur place, quand ils en seront requis. Ce sont là les points principaux du bill.

J'ai reçu la visite de représentants de tous les groupes intéressés et comme ils se sont tous prononcées en faveur du bill, je crois que nous ne pouvons faire mieux que de l'adopter.

L'honorable W.-B. WILLOUGHBY: Honorables messieurs, il me fait toujours plaisir de pouvoir partager les vues du chef ministériel. C'est arrivé plusieurs fois au cours de cette session dont le travail n'a certainement pas suscité de vifs débats. Sur ce projet de loi je suis encore parfaitement d'accord avec mon très honorable ami d'en face (le très honorable M. Graham).

Venant de la province du Canada qui produit le plus de grain, je puis dire, sans prétendre me constituer en autorité sur ce sujet spécial, que je tiens des agriculteurs mêmes de l'Ouest la connaissance que j'ai acquise de leurs besoins et de leurs désirs relativement aux lois concernant les grains. J'ose affirmer que presque tous les cultivateurs, membres du cartel ou non, sont en faveur d'un changement dans le classement des grains. Je suis également convaincu qu'ils sont opposés au mélange—peut-être plus fortement qu'à toute autre chose interdite par la loi. L'interdiction du mélange n'aura force de loi que dans un an. Les négociants en grain ont prétendu que dans les opérations des élévateurs de tête de ligne et dans la manutention au moyen des tuyaux de décharge pour remplir les navires, les changements apportés par cette interdiction nécessiteront quelques altérations techniques qui s'adapteront aux nouvelles conditions. Je ne possède pas de connaissance techniques sur ce sujet, mais il est évident que les promoteurs du bill ont voulu être justes envers les commerçants de grain et leur donner l'occasion de se préparer au sort qui les attend, car je n'ai nul doute qu'à la prochaine session, le mélange des grains sera supprimé pour toujours.

Le très honorable M. GRAHAM: Mon honorable collègue me permettra-t-il de l'inter-

Le très honorable M. GRAHAM.

rompre? J'ai oublié de dire que l'interdiction du mélange des classes 1, 2 et 3 n'entrera en vigueur qu'au mois d'août 1930.

L'honorable M. WILLOUGHBY: C'est à cela, que je faisais allusion. Les dispositions concernant le mélange n'entreront pas en vigueur cette année, et elles ne s'appliqueront qu'aux classes de qualité supérieure. L'autre disposition concernant l'échantillon-type composé égal à 75 pour cent de la qualité moyenne de la classe et à 25 pour cent de la qualité minimum de cette classe et qu'on appliquera peut-être plus tard à des classes de qualité inférieure au numéro 3, est une disposition nouvelle qui, on l'espère, apportera des bénéfices aux cultivateurs. Dans cette Chambre comme dans les régions du Canada où l'on cultive le grain, on a affirmé qu'il existe une tendance à réduire la qualité de la classe à l'infini minimum. J'ai rencontré des négociants en grain de l'Europe qui, sans porter d'accusation directe contre l'application de notre loi des grains au Canada ou contre l'honnêteté dans le classement des grains, croient néanmoins que la loi permet de réduire la qualité des classes à l'infini minimum. Cette impression influe sur les prix. Le minotier de l'Europe achète notre grain. Il achète sur échantillon et il connaît ce qu'il achète. Si la qualité en est réduite au minimum, il en tient compte dans le prix offert. Il faut espérer que cette expérience—car après tout, ce n'est qu'une expérience—de mélanger 75 pour cent de la qualité moyenne de la classe avec 25 pour cent de la qualité minimum de cette classe, va améliorer la qualité du grain dans cette classe.

Comme le bill n'a rencontré aucune opposition de la part d'un groupe quelconque de l'autre Chambre, autant que je sache, et qu'il n'en rencontre pas dans cette Chambre, je ne vois aucune raison de prolonger mes remarques. Les membres de cette Chambre n'ont pas l'habitude de prononcer des discours pour les faire publier hormis qu'ils n'aient en vue quelque chose de tangible s'ils obtiennent le rejet ou l'adoption d'une mesure.

L'honorable A.-B. GILLIS: Pendant ces deux ou trois dernières années, la forme du billet a été très inadmissible. Je ne sais si le bill contient une disposition pour en supprimer l'odieux. Quant au mélange, je puis affirmer qu'aucune loi, qu'on la fasse aussi rigoureuse que possible, ne pourra l'empêcher. Pour le supprimer, il faudrait un inspecteur dans chaque élévateur de l'Ouest du Canada. Il y a toujours eu et il y aura toujours une certaine quantité de mélange à l'élévateur régional. C'est malheureux, car, à mon sens, il est important que la qualité de notre grain